



Conseil de sécurité

Distr. générale
9 avril 2024
Français
Original : anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 9599^e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos au Siège, à New York, le mardi 9 avril 2024, à 15 heures

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal de séance :

« À sa 9599^e séance, tenue à huis clos le 9 avril 2024, le Conseil de sécurité a examiné la question intitulée “Menaces contre la paix et la sécurité internationales”.

Avec l'assentiment du Conseil et conformément aux dispositions pertinentes de la Charte ainsi qu'à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, la Présidente a invité les représentants d'Haïti, de la République bolivarienne du Venezuela et de Saint-Vincent-et-les Grenadines, qui en avaient fait la demande, à participer, sans droit de vote, à l'examen de la question.

La Présidente du Conseil de sécurité, agissant en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, a invité M. Miroslav Jenča, Sous-Secrétaire général pour l'Europe, l'Asie centrale et les Amériques, du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et du Département des opérations de paix, à participer à la séance.

Les membres du Conseil ont entendu un exposé de M. Jenča.

Les représentants du Guyana, du Mozambique, de la Chine, de l'Algérie, des États-Unis, de la République de Corée, de la Sierra Leone, de l'Équateur, de la Suisse, de la Fédération de Russie, du Royaume-Uni, de la France, du Japon, de la Slovaquie et de Malte ont fait des déclarations.

Le Conseil a entendu des déclarations des représentants d'Haïti (au nom de la Communauté des Caraïbes) et de la République bolivarienne du Venezuela.

Les représentants du Guyana et de la République bolivarienne du Venezuela ont fait d'autres déclarations. »

